

Note de synthèse

à destination des citoyens retraçant les informations financières essentielles du budget primitif 2021

Dans le cadre de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, l'article 107 de la loi NOTRe est venu compléter les dispositions de l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales en précisant : « qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux ».

Cette note sera donc un recensement des principales informations et évolutions du budget primitif 2021 du budget principal de la commune.

Le budget primitif :

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte (loi du 2 mars 1982), sauf si des éléments essentiels ne vous ont pas été transmis (montants des dotations, informations sur la fiscalité en 2021). Dans ce cas, il dispose de quinze jours supplémentaires à compter de leur communication pour voter le budget primitif. Il est ensuite transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile. Ce principe d'annualité budgétaire comporte quelques aménagements pour tenir compte d'opérations prévues et engagées mais non dénouées en fin d'année.

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

Schématiquement, la section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la collectivité. L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant de l'autofinancement qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus par la collectivité.

La section d'investissement présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des dotations et subventions et éventuellement par l'emprunt. La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

Un budget primitif est établi pour chaque budget, soit un pour le budget principal et un pour chaque budget annexe.

La stratégie budgétaire de la commune :

Trois priorités budgétaires qui conduisent à identifier l'ensemble des marges de manœuvre possibles.

1) Un programme d'investissement conséquent

Avec les rénovations de bâtiments publics, des écoles, des travaux d'économie d'énergie : éclairage public et divers bâtiments en LED, des travaux de sécurité, l'aménagements des étangs, la poursuite du plan Ad'AP pour la mise en accessibilité des bâtiments et voiries...

2) Le maintien des taux municipaux de la fiscalité locale depuis 2014

Les taux de la fiscalité locale ont été maintenus malgré un environnement économique chaotique. La Municipalité a choisi de maîtriser ses dépenses de fonctionnement afin de garantir au contribuable des ressources stables et suffisantes.

3) Situation des emprunts : La maîtrise de la dette

- 10 emprunts en cours.
- 1 emprunt se termine en 2021.
- Entre 2021 et 2022, 2 emprunts se terminent.
- La maîtrise de la dette reste nécessaire afin de ne pas pénaliser les générations futures et la capacité à investir de la commune.

4) Capacité de désendettement

Le niveau d'endettement d'une collectivité locale se mesure à partir d'un ratio, appelé capacité de désendettement. Ce ratio, qui apporte l'épargne brute au stock de dette permet d'identifier en nombre d'années d'épargne brute l'endettement de la collectivité locale. Le niveau d'endettement d'une collectivité locale est en grande partie lié à la durée de vie de ses investissements.

Pour l'année 2020, la capacité de désendettement de la commune s'élève à 6,64.

Les principales orientations budgétaires :

C'est un budget de gestion et de relance qui est impacté par les mesures qui ont été prises dans le cadre du plan d'urgence sanitaire et par la volonté de la ville de participer au Plan de relance national au profit du secteur économique.

Il intègre les dépenses et les recettes du budget annexe de la restauration collective et a été établi pour maintenir la solidarité et le soutien au commerce.

L'objectif est de contenir le mieux possible ces effets et leur incidence sur la population Nieppoise avec un budget 2021 adapté à cette exigence :

- ✓ Maîtrise des charges de fonctionnement
- ✓ Gel des taux de la fiscalité
- ✓ Ajuster la hausse des tarifs si possible au niveau de l'inflation
- ✓ Assurer l'entretien et la rénovation des bâtiments et espaces publics
- ✓ Conserver une capacité d'autofinancement

- ✓ Donner priorité aux investissements réducteurs de consommation d'énergie ou concourant à une meilleure sécurité
- ✓ Prospector au financement des projets
- ✓ Accroître les relations financières ou de mutualisation des dépenses avec l'intercommunalité

Les orientations d'investissements :

Au cours de l'exercice 2021, la commune compte maintenir le volume de ses investissements tant que sa capacité d'autofinancement ainsi que sa capacité de désendettement le permettent.

Les projets significatifs de cet exercice 2021 seront :

- L'aménagement des 3 étangs rue du Pontceau
- La fourniture et la pose d'alarmes PPMS et anti-intrusion dans les bâtiments scolaires
- L'achat de jeux au parc du château
- Le remplacement des menuiseries au rez-de-chaussée du château
- La poursuite des travaux d'accessibilité sur la Commune
- La rénovation du revêtement de la salle omnisports
- L'achat de colonnes du souvenir pour les cimetières

Présentation synthétique du budget primitif 2021

EXERCICE 2021	RECETTES	DEPENSES
Section de fonctionnement	8 872 557,33 €	8 872 557,33 €
<i>Dont Report 2020 inclus</i>	<i>158 660,33 €</i>	-
Section d'investissement	2 453 280,92 €	2 453 280,92 €
<i>Dont report 2020 inclus</i>	<i>466 973,03 €</i>	-
TOTAL	11 325 838,25 €	11 325 838,25 €

Envoyé en préfecture le 09/04/2021

Reçu en préfecture le 09/04/2021

Affiché le



ID : 059-215904319-20210409-DCM2021_045-BF